



Fiche client #1

Impacts de la Facturation électronique pour les **Hôtels, Cafés et Restaurants**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les personnes ayant opté pour le statut de micro-entrepreneur sont ainsi concernées.

Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les clients des professionnels de l'hôtellerie restauration peuvent être :

- **des clients assujettis** (entreprises établies en France)
- **des clients non assujettis en France** (particuliers et entreprises étrangères)

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

Si un client **demande une facture** au nom de son entreprise établie en France et règle **avec un moyen de paiement personnel**, la facture devra être envoyée directement à l'entreprise via votre plateforme et le payeur pourra demander un reçu de paiement afin de se faire rembourser par son entreprise.

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos process pour tous vos clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client.
- Vérifier avec votre fournisseur que votre système d'encaissement (logiciel ou caisse) sera mis en conformité avec la réforme pour générer automatiquement le fichier de données de transaction que votre PDP transmettra à l'administration fiscale.
- Choisir une plateforme PDP, gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis et aux professionnels étrangers, sans distinction.

3 – Quels sont les bénéfices de la facturation électronique pour mon entreprise ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients en compte pour des règlements plus rapides et une amélioration de la trésorerie
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

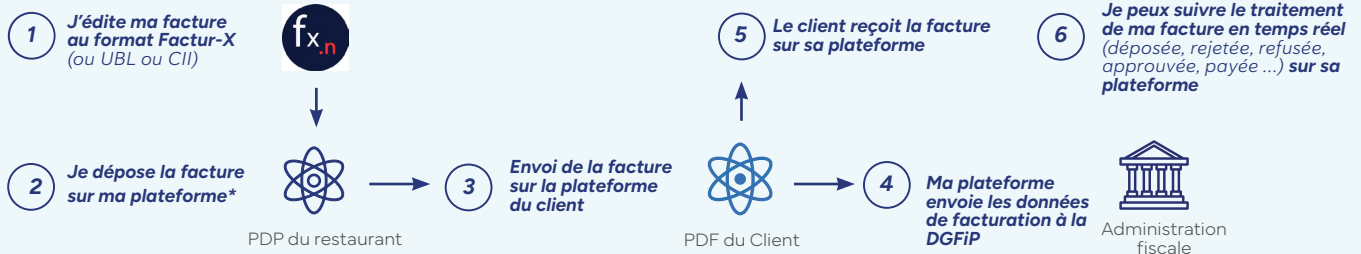
La facturation électronique demande une réorganisation et des outils conformes notamment en termes de facturation et de caisse. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients HCR dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité, à la maturité digitale et à la volumétrie de facturation de votre entreprise.

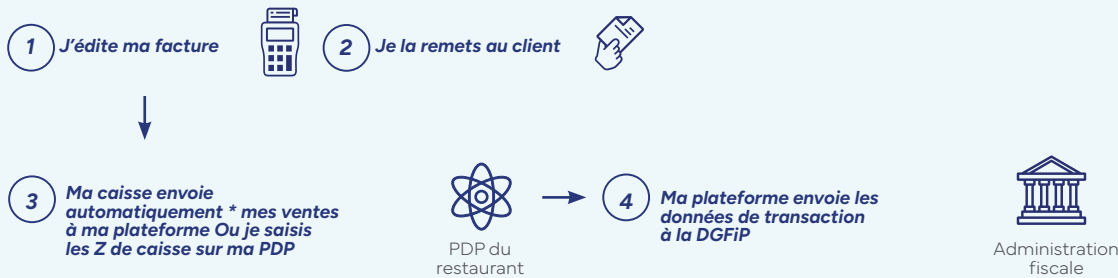


5 – Les grands principes de la facturation électronique

Cas 1 : e-invoicing - Je sers un repas d'affaires, mon client me demande une facture au nom de son entreprise



Cas 2 : e-reporting - Je sers un repas à un particulier



- *L'entreprise aura intérêt à utiliser des logiciels / caisses enregistreuses qui créent automatiquement les factures au format Factur-X et les déposent sur sa PDP (cas 1) et génèrent automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).
- Point de vigilance** : quand une facture est délivrée à un assujetti après la saisie de la vente sur la caisse, il faudra déclarer « TVA déjà collectée » sur la facture.

6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1^{er} septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme PDP pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- 1^{er} septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PDP.

7 – Le saviez-vous ?

- Un restaurateur est obligé de délivrer une facture à un assujetti quand le montant est supérieur à **150 €HT**.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.
- Pour éditer ces factures papier, on consomme 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !